

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE N° 226008939

SIREN : 808 634 141. Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 75 53343 75 auprès du préfet de la région d'Ile-de-France

Entre les soussignés :

Le **Groupe PROMOTRANS**, représenté par son Président ayant donné délégation à la Direction du Centre de FPC PROMOTRANS METZ situé au 5 RUE GASTON RAMON - - 57050 METZ– Tél : 03.87.61.62.10
 N° de SIRET : 80863414100440

L'Entreprise **LIP - AL INTERIM HAGONDANGE**, représentée par

Adresse : **5 Rue Pierre Semard**

57300 HAGONDANGE
 T. 03.87.67.53.98

N° de SIRET : 87942805001186

Code NAF : 7820Z

Effectif : 5

E-mail : audrey.legrand@groupelip.com

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre III du Code du Travail portant organisation de la Formation Professionnelle Continue tout au long de la vie.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Le Groupe PROMOTRANS organisera l'action de formation suivante :

INTITULÉ DU STAGE	DATES	DURÉE	QTÉ	LIEU DE FORMATION
FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES	Du 18/05/2026 au 22/05/2026	35 heures	1	PROMOTRANS METZ FPC
OBJECTIFS et CONTENUS :	Voir document en annexe ou site internet www.promotrans.fr		TYPE D'ACTION DE FORMATION :	Actions de formation

Moyens prévus :

Moyens humains et matériels en conformité avec les référentiels ou les cahiers des charges des formations.

Modalités de déroulement et de suivi de la formation : En présentiel.

Le suivi du bon déroulement de la formation est assuré, entre autres moyens, par le contrôle de l'assiduité et des évaluations.

Sanction de la formation :

Voir document en annexe ou site internet www.promotrans.fr

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES

En contrepartie de cette action de formation, l'employeur s'acquittera des coûts suivants :

INTITULÉ DU STAGE	P. U. HT	QTÉ	MONTANT H.T.
FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE TRANSPORT ROUTIER DE MARCHANDISES	521,00 €	1	521,00 €
TOTAL Hors Taxes			521,00 €
TOTAL TVA 20%			104,20 €
NET À PAYER T.T.C.			625,20 €

Ces frais incluent les frais pédagogiques. Le cas échéant, les frais de repas et d'hébergement sont à la charge du stagiaire.

ARTICLE 3 – MODALITES DE REGLEMENT

Le paiement sera dû à l'échéance prévue sur la facture. Conformément à l'article L6353-1 du code du travail, la présente convention est régie par les conditions générales de ventes des stages de formation organisées par le Groupe PROMOTRANS. (www.promotrans.fr/mentions-legales/). Veuillez compléter le tableau ci-dessous.

TOTAL Hors Taxes		521,00 €	
TOTAL TVA 20%		104,20 €	
NET À PAYER T.T.C.		625,20 €	
FINANCEMENT DES MONTANTS PRIS EN CHARGE			
FONDS PROPRES DE L'ENTREPRISE :	€	FONDS DE(S) ORGANISME(S) PAYEUR(S) :	€
REPARTITION DES PRISES EN CHARGES			
PAYEUR N°1 : (JOINDRE L'ACCORD DE PRISE EN CHARGE SI ORGANISME PAYEUR) ⁽¹⁾	MONTANT DE PRISE EN CHARGE	NOM :	
	€	ADRESSE :	
		TÉL. :	E MAIL :
PAYEUR N°2 : (JOINDRE L'ACCORD DE PRISE EN CHARGE SI ORGANISME PAYEUR) ⁽¹⁾	MONTANT DE PRISE EN CHARGE	NOM :	
	€	ADRESSE :	
		TÉL. :	E MAIL :

⁽¹⁾ L'accord de prise en charge est obligatoire. En cas d'absence, l'entreprise s'engage à assurer le paiement de la totalité.

En cas de refus de(s) l'organisme(s) désigné(s) par l'entreprise, celle-ci s'engage également à assurer le paiement de la totalité du coût du stage.

ARTICLE 4 – EFFECTIF(S) FORMÉ(S)

Le Groupe PROMOTRANS accueillera le(s) stagiaire(s) suivant(s) :

Monsieur BOUGHEDID Tark

ARTICLE 5 – DÉDOMMAGEMENT, RÉPARATION OU DÉDIT

Toute annulation peut être faite par le client, sans frais, si cette annulation parvient à l'organisme de formation, par écrit, au moins 15 jours calendaires avant le début du stage. Le Groupe PROMOTRANS se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter la date de début de la formation, dans les conditions suivantes :

- ▶ Au minimum une semaine avant la date de démarrage du stage si les effectifs sont insuffisants et pour garantir une prestation pédagogique de qualité
- ▶ Sans délai pour tout motif lié à des raisons de sécurité

En cas d'inexécution partielle de l'action de formation du fait de l'entreprise (ou du salarié), le Groupe PROMOTRANS facturera le montant correspondant aux heures de formation réalisées (Art. L920-9). Le Groupe PROMOTRANS percevra également de l'entreprise une somme à titre de dédommagement qui sera au maximum de 90% du montant contractualisé (hors facturation des heures réalisées).

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise bénéficiaire et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'organisme payeur.

Le lieu de formation précisé n'est pas contractuel. En fonction de la gestion des moyens pédagogiques, le Groupe PROMOTRANS pourra convoquer les participants à une autre adresse dans le même secteur géographique.

ARTICLE 6 – RESPECT DES CONDITIONS DE FACTURATION & PÉNALITÉS DE RETARD DE PAIEMENT

- Passé le délai de règlement mentionné sur la facture, des pénalités de retard d'un montant équivalent à trois fois le taux d'intérêt légal seront appliquées. A cette occasion, une indemnité forfaitaire de 40€ peut être demandée pour frais de recouvrement (conformément à l'article L441-6 du Code du commerce)
- Lorsque le paiement de la formation doit être effectué par un organisme gérant les fonds de formation, en application du Code du Travail, l'entreprise est garante de la présence du stagiaire à la formation et du paiement de son prix (l'entreprise s'assure de la bonne fin du paiement par l'organisme désigné)

ARTICLE 7 – DIFFÉRENTS ÉVENTUELS

Si des difficultés surviennent à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du présent contrat de prestation de formation, les parties conviennent de les régler à l'amiable dans toute la mesure du possible. A défaut, c'est le Tribunal d'Instance de Paris qui sera seul compétent.

Fait en double exemplaire, à le 11 février 2026

Pour l'entreprise

(Nom, Qualité du signataire & Cachet)



Pour le Groupe PROMOTRANS

Signature de la Direction du Centre



Annexe 1 : Programme de l'action réalisée & conditions de formation

Annexe 2 : Coordonnées des stagiaires à joindre (voir tableau joint)

En signant la convention de formation, j'accepte que les informations inscrites dans le document soient exploitées dans le cadre de la relation commerciale qui découle de cette convention et reconnais avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente. (www.promotrans.fr/RGPD/ et www.promotrans.fr/mentions-legales/)

ANNEXE 2
LISTE DES STAGIAIRES AVEC LEURS COORDONNÉES

	NOM	PRÉNOM	DATE & LIEU DE NAISSANCE	ADRESSE DU SALARIÉ	TÉLÉPHONE DU SALARIÉ
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					



Nous vous remercions de votre confiance.

Merci de compléter ce document le plus précisément possible car il nous permet de préparer l'édition des certificats afin de vous les adresser le plus rapidement possible.

A nous retourner au plus vite avec la convention à votre centre Promotrans partenaire.